

2022 - 163

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'ENGAGEMENT TRIPARTITE AVEC LES ASSOCIATIONS BORDEAUX TECHNOWEST ET
CLUB COMMERCE CONNECTÉ**

Le Maire du BOUSCAT,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu la délibération du 13 octobre 2015 adoptant le schéma de développement économique,

Vu la délibération du 27 mars 2018 autorisant la demande de subvention à Bordeaux Métropole dans le cadre de la création d'un incubateur d'entreprises et de l'extension de l'espace de coworking,

Vu la délibération du 23 juin 2022 approuvant l'adhésion à l'association « Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine » dans le cadre du développement d'une filière stratégique sur le commerce et le numérique.

Vu la décision n° 2019-179 en date du 20 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de partenariat tripartite avec les associations Bordeaux Technowest et le Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine afin d'optimiser le fonctionnement de l'« incubateur / pépinière » et de promouvoir l'activité de cet espace situé 212 avenue de Tivoli au Bouscat,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention,

DECIDE

Article 1 : Une convention de partenariat tripartite est signée avec l'association BORDEAUX TECHNOWEST, dont le siège est situé 25 rue Marcel Issartier, 33700 Mérignac et « le Club Commerce Connecté de Digital Aquitaine », dont le siège est situé 36 bis Cours du Maréchal juin, 33000 Bordeaux. Cette convention fixe les objectifs communs à atteindre en matière de fonctionnement, de promotion et de rayonnement du site, à travers la sélection et l'accompagnement des entreprises ainsi que l'animation du lieu.

Article 2 : La présente convention de partenariat tripartite est consentie pour une durée de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'ordre de service, renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 21/12/22

LE MAIRE,



Patrick BOBET

